



Secrétariat Général

SG/15-668-135 du 20/04/2015

ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme MARTIN - Tel : 04 42 91 71 21 - Fax : 04 42 26 68 03

M. Pierre RIGAT - Intérim de doyen des IA-IPR de l'Académie d'Aix-Marseille

M. Frédéric LEVAL - Intérim de délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

M. Michel GENEIX – Responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI)

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat

- **VU** le décret n° 91-228 du 27 février 1991 ;

Secrétariat général

- **VU** la note de service n° 2005-089 du 17 juin 2005 publiée au bulletin officiel n° 25 du 30 juin 2005 ;

Référence

2015-017

Dossier suivi par

Martine Martin

Téléphone

04 42 91 71 21

Fax

04 42 26 68 03

Mél.

ce.sg

@ac-aix-marseille.fr

- **SUR** proposition du collège des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux ;

ARRETE

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARTICLE 1 – Monsieur Pierre RIGAT, IA-IPR physique-chimie, est chargé de l'intérim de doyen des IA-IPR de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 16 février jusqu'au 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 février 2015



Bernard BEIGNIER

Rectorat

Secrétariat général

Référence

2015-016

Dossier suivi par

Martine Martin

Téléphone

04 42 91 71 21

Fax

04 42 26 68 03

Mél.

ce.sg

@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 Aix-en-Provence

cedex 1

ARRETE D'INTERIM

ARTICLE 1 – Monsieur Frédéric LEVAL, IA-IPR d'arts plastiques est chargé de l'intérim de la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle à compter du 1^{er} février 2015 jusqu'aux termes du congé maternité de Mme Marie DELOUZE.

A cette fin, il peut signer les courriers et les convocations adressés aux enseignants, personnels du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale, aux chefs d'établissement et aux partenaires extérieurs concernés par les arts et la culture dans la limite de l'enveloppe budgétaire relative aux frais de déplacement notifiée par la division des affaires financières du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 14 avril 2015



Bernard BEIGNIER

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat

Secrétariat général

Référence

2015-016

Dossier suivi par

Martine Martin

Téléphone

04 42 91 71 21

Fax

04 42 26 68 03

Mél.

ce.sg

@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 Aix-en-Provence

cedex 1

- **VU** la note n° 5725/SG du 17 juillet 2014 du Premier Ministre relative à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'état ;
- **VU** la note ministérielle n° 959 du 13 octobre 2014 relative aux missions du Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) ;

DECIDE

ARTICLE 1 – M. Michel GENEIX, directeur des systèmes d'information de l'académie d'Aix-Marseille est désigné responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) ;

ARTICLE 2 – En tant que RSSI, M. Michel GENEIX élaborera, sous mon autorité, la politique académique de sécurité des systèmes d'information et veillera à son application.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Bernard BEIGNIER